

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Stationnement payant - Création d'un tarif au bénéfice des employés dans le cadre de Plans de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration

M. Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 octobre 2001, le Conseil Municipal a instauré le principe du stationnement "résident", applicable dans certaines zones de stationnement payant. Ce dispositif a permis de régler les problèmes de saturation rencontrés, par exemple, aux abords de la gare SNCF.

A la demande des riverains, ces zones sont régulièrement étendues afin d'éviter la présence de voitures "ventouses", notamment en périphérie du centre ville.

Sans remettre en cause l'objectif de réduction de l'usage de l'automobile prévu par la loi, il convient aujourd'hui de prendre en compte les besoins spécifiques des employés des zones payantes, dans le cadre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou des Plans de Déplacements d'Administration (PDA).

Une telle mesure est en effet susceptible de favoriser la mise en oeuvre de PDE/PDA en organisant un recours limité à la voiture individuelle, par exemple dans le cadre du covoiturage. Pour les petites et très petites entreprises, le dispositif peut être développé dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises.

Il est donc proposé de créer un tarif spécifique qui pourrait être appliqué aux employés dans les conditions suivantes :

- le dispositif concerne uniquement les secteurs payants de longue durée situés hors centre ville ;
- l'employé appartient à une structure ou un groupement de structures qui s'est engagé dans la réalisation d'un PDE/PDA prévoyant la réduction de l'usage de la voiture ;
- le nombre d'employés susceptibles de bénéficier du tarif spécifique est limité la première année à 25 % des effectifs ; ce pourcentage est ensuite réduit d'année en année en fonction d'un programme négocié avec la collectivité dans le cadre du PDE/PDA ; le quota pourra également être réduit en cas de constat de saturation des places dans le secteur concerné ;
- les employés bénéficiaires du dispositif sont désignés par leur employeur dans le cadre du PDE/PDA ;
- le tarif mensuel est de 30 € par mois. A titre indicatif cela correspond à trois fois le coût de l'abonnement "résident" qui est de 10 € dans les secteurs hors centre ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1 - adopter le principe de mesures spécifiques pour le stationnement des employés dans les secteurs payants extérieurs au centre ville ;
- 2 - limiter l'avantage de cette mesure aux employés des structures ayant engagé un Plan de Déplacements d'Entreprise ou un Plan de Déplacements d'Administration ;
- 3 - m'autoriser à fixer pour chaque entreprise le quota maximal des employés pouvant en bénéficier, ce dernier ne pouvant excéder 25 % des employés la première année, et étant ensuite dégressif ;
- 4 - fixer à 30 € par mois le tarif de stationnement des employés.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ